
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société anonyme au capital 1 981 224,31 euros

Siège social : Parc d'Activités Alpespace, 74 Voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
454 083 379 RCS CHAMBERY(la « **Société** »)**Avis de regroupement d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 23 décembre 2020, en sa 22^{ème} résolution, a décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de la Société et laissé le soin au Conseil d'administration de procéder à sa mise en œuvre en lui permettant de choisir parmi les multiples de regroupement suivants : 10, 20, 40, 60, 80, et 100.

Par décision prise en date du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour un regroupement par 100, de telle sorte que 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale et, après avoir constaté que le capital en circulation s'élève à 2 508 222,31 € euros divisé en 250 822 231 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, a décidé de mettre œuvre le regroupement d'actions selon les modalités suivantes :

- **Date de début des opérations de regroupement** : 23 août 2021.
- **Base de regroupement** : échange de 100 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1,00 euro de valeur nominale.
- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 250 822 231 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 2 508 222 actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale chacune, la société Montagne et Vallée, actionnaire de la Société renonçant au regroupement de 31 de ses actions afin de permettre l'application à un nombre rond d'actions le ratio d'échange et ainsi permettre la réalisation de cette opération. Ses 31 actions anciennes seront par conséquent annulées.
- **Période de regroupement** : la période de regroupement s'étendra du 23 août 2021 et jusqu'au 23 septembre 2021 inclus.
- **Titres formant quotité** : pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée en procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement.

Passé ce délai, les actions nouvelles qui n'auront pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par le teneur de comptes dans un délai de 30 jours à compter du 24 septembre 2021, et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus entre les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 100 pendant la période de regroupement.

A l'issue de la période de regroupement, les actions anciennes non présentées au regroupement seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

- **Droit de vote** : seul le regroupement d'actions anciennes qui disposeraient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription au nominatif depuis 2 ans au moins, au nom du même actionnaire, donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de 2 ans, l'action nouvelle ainsi créée conservera une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription des 100 actions anciennes ainsi regroupées.
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX, Cedex 9, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement ;

Le Conseil a délégué en, outre, tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder aux modifications statutaires rendues nécessaires par le présent regroupement et notamment après avoir constaté le nombre d'actions objet et résultant du regroupement tel que décrit ci-avant.

En outre, le Conseil a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011584549 – ALMND.

Le Conseil d'Administration